



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Jean Philippe CARLIER Mail : jean-philippe.carlier@agriculture.gouv.fr</p> <p>Tél : 01 49 55 84 51 Fax : 01 49 55 43 98 Réf. Interne :</p> <p>Plan de classement : SA225.5</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2004-8293</p> <p>Date: 30 décembre 2004</p>
--	--

Date limite de réponse : 25 février 2005.

Nombre d'annexe: 0

Objet : Questionnaire sur les actions sanitaires menées au sein de la filière piscicole dans l'année 2004.

MOTS CLES : Rapport annuel – 2004 – Aquaculture

Résumé : La présente note a pour objet de recueillir les informations concernant les actions menées dans le cadre de la police sanitaire au sein de la filière piscicole au cours de l'année 2004, en vue de réaliser le rapport de synthèse annuel.

Je vous saurais gré de faire parvenir l'ensemble des tableaux au bureau de la santé animale, avant le **25 février 2005**, même si aucune action n'a été enregistrée au cours de cette période. En effet, le laboratoire communautaire de référence nous réclame ce rapport avant la fin du premier trimestre de l'année 2005.

La Directrice générale de l'Alimentation

Sophie VILLIERS

Destinataires	
Pour exécution : Directeurs départementaux des services vétérinaires	Pour information : <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt- Inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire chargé de mission interrégionale- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires- Directeurs des écoles nationales vétérinaires- Directeur de l'école nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA- Fédération française d'aquaculture

DEPARTEMENT :	CORRESPONDANT :
----------------------	------------------------

I – Situation de l'aquaculture dans le département

1/ Nombre d'exploitations piscicoles :

Ce nombre est en fonction du tonnage individuel et de l'espèce de poisson majoritaire dans l'exploitation (et non le tonnage global produit).

		Moins de 3 tonnes	4 à 15 T	16 à 25 T	26 à 50 T	51 à 100 T	101 à 150 T	Plus de 150T
eau douce : Nombre total et entre parenthèses: nombre d'étangs.	salmonidés							
	brochets							
	autres* (<i>préciser</i>) :							
eau de mer	salmonidés							
	turbots							
	bars, daurades							
	autres* (<i>préciser</i>) :							

* Pour les espèces non citées, préciser par espèce principale, le nombre d'exploitations présentes dans le département selon leur tonnage.

2/ Nombre d'exploitations ayant un agrément dit « agrément de repeuplement » au titre de l'article L.432-12 du Code de l'Environnement :

.....

3/ Existence de Groupements de défense sanitaire aquacole (GDS):

- GDS aquacole indépendant (organisme à vocation sanitaire uniquement dédié à la filière aquacole) :
NON - OUI, lequel :
- Section aquacole au sein d'un GDS multi-espèces :
NON - OUI, lequel :
- Aucune structure aquacole :

II – Visites et analyses virologiques (recherche de SHV et /ou NHI) réalisées pendant l'année 2004 dans les exploitations piscicoles par les services officiels (DDSV ou vétérinaires sanitaires)

	Agrément communautaire suite à une décision européenne (1)		Police sanitaire (2)		Autres interventions (3) (dont suivi de l'agrément repeuplement)
	Maintien	En cours de qualification	Suspicion sur signes cliniques	Enquête épidémiologique	
Nombre d'exploitations ayant eu au moins deux visites dans l'année (4)					
Nombre d'exploitations ayant eu une visite dans l'année (4)					
Nombre d'exploitations dans lesquelles ont été fait des prélèvements (5)					
Nombre de poissons prélevés (6)					
Nombre d'exploitations sans registre d'élevage (AM 05/06/2000)					

Les trois colonnes doivent être remplies de façon indépendante. Par exemple si une exploitation piscicole a fait l'objet de deux visites dans l'année pour le contrôle du maintien de la qualification, et d'une visite de police sanitaire suite à une enquête épidémiologique, cette exploitation devra être comptée à la fois dans les colonnes police sanitaire / enquête épidémiologique, et dans la colonne agrément communautaire / maintien.

(1) Complétez la colonne maintien pour les piscicultures agréées par Décision communautaire, lorsque toutes les visites d'agrément réalisées en 2004 ont été postérieures à la Décision d'agrément. Si l'agrément a été obtenu en cours d'année 2004, compléter la colonne « en cours de qualification » uniquement, en comptabilisant toutes les visites réalisées.

(2) Compléter les colonnes « suspicion sur signes cliniques » et « enquête épidémiologique », selon la motivation de la 1^{ère} série de visite. Si une pisciculture a fait, au cours de l'année, l'objet de plusieurs interventions différentes (exemple : suspicion clinique en janvier non confirmée et lien épidémiologique avec un foyer en septembre), les deux colonnes doivent être complétées.

(3) Recenser dans cette colonne les visites et prélèvements réalisés pour d'autres motifs. Il s'agit par exemple des visites de surveillance de piscicultures non intégrées dans un programme de qualification communautaire, de contrôle des établissements de repeuplement dans le cadre de l'article 432-12 du Code de l'Environnement.

(4) Il s'agit du nombre d'exploitations et non du nombre de visites annuelles.

(5) Il s'agit du nombre d'exploitations et non du nombre de prélèvements.

(6) Il s'agit du nombre de poissons prélevés et non du nombre d'analyses (en général, les analyses sont réalisées par pool de 10 poissons).

III – Statut sanitaire vis-à-vis de la NHI et de la SHV (exploitation hébergeant des espèces sensibles) :

1/ Elevages non infectés :

	EXPLOITATION D'EAU DOUCE			EXPLOITATION MARINE	
	Salmonidés	Brochets	Black-bass	Salmonidés	Turbot
Nombre d'exploitations soumises à un suivi sanitaire et non infectées au 31/12/04 (1)					
Les nombres indiqués dans chaque colonne de la ligne précédente doivent logiquement correspondre à la somme des nombres indiqués dans les colonnes des six lignes suivantes.					
dont nombre d'exploitations en maintien d'agrément communautaire (indemnes de NHI et de SHV)					
dont nombre d'exploitations en programme de qualification communautaire (2 ans avec 2x150 prélèvements x an) (2)					
dont nombre d'exploitations en programme de qualification communautaire (programme allégé à 2x30 prélèvements après suivi sanitaire officiel) (2)					
dont nombre d'exploitations réalisant un programme de suivi sanitaire officiel (2)					
dont nombre d'exploitations réalisant régulièrement des virologies mais ne pouvant prétendre intégrer un programme de qualification communautaire ni un programme sanitaire collectif (3)					
dont nombre d'exploitations réalisant un programme sanitaire collectif (différent du programme de qualification communautaire)					
Nombre d'exploitations pouvant être « considérées comme indemnes » au 31/12/04 (4)					
Nombre d'exploitations de statut sanitaire inconnu au 31/12/04 (5)					

(1) Les exploitations recensées correspondent aux exploitations non soumises à APDI au 31 décembre 2004 et intégrées dans un programme de suivi sanitaire régulier assuré par les services officiels (agent des services vétérinaires ou vétérinaire sanitaire).

Cette ligne correspond à l'ensemble des exploitations suivies, soit dans le cadre d'un maintien ou de l'obtention d'une qualification communautaire, soit d'une démarche volontaire de l'éleveur.

(2) Il s'agit d'exploitations en programme de qualification communautaire, que ce programme soit validé et géré par la DDSV uniquement, ou soit en cours d'instruction à la DGAL ou à la Commission. Les exploitations dont le programme de qualification a été officiellement reconnu par la Commission (article 10 de la directive 91/67) sont aussi concernées. Attention : le programme allégé correspond au modèle B de la Décision 2001/183 du 22 février 2001.

Le suivi sanitaire officiel correspond, selon les lignes directrices de la décision 2001/183/CE du 22 février 2001, à au moins quatre années pendant lesquelles la pisciculture ou l'ensemble des piscicultures de la zone, sont soumises à deux inspections cliniques annuelles et à au moins un prélèvements de 30 échantillons pour analyse virologique lors de l'une de ces deux visites.

(3) Il s'agit d'exploitations réalisant régulièrement des analyses dont les résultats négatifs permettent d'étayer une connaissance du statut sans qu'une démarche de qualification puisse être envisagée (exemple : pisciculture en dérivation d'un cours d'eau sans qu'une démarche collective ait été engagée, pisciculture à proximité d'un site infecté).

(4) Exploitations qui ne sont ni agréées ni en programme de qualification, ni en programme sanitaire collectif, mais qui peuvent être considérées comme non infectées de SHV et de NHI aux vues de la connaissance qu'en ont les services vétérinaires.

(5) Exploitations non déclarées infectées qui ne sont pas comptabilisées précédemment.

2/ Elevages infectés :

pour chaque élevage comptabilisé, compléter une fiche « déclaration et suivi des élevages infectés »

	Foyer de NHI	Foyer de SHV	Foyer de NHI et de SHV
- Nombre d'exploitations infectées au 01/01/04			
- Nombre de nouveaux foyers apparus en 2004			
- Nombre d'exploitations infectées au 31/12/04			
- Nombre d'exploitations ayant fait l'objet d'un abattage total pour rhabdovirose, avec assec et désinfection, en 2004			

IV – Dépenses engagées par l'Etat (en Euros) :

- Honoraires vétérinaires

visites liées à un foyer :

visites dans le cadre d'un programme de qualification :

- Frais d'analyses dont :

confirmation de suspicion de MRC :

programme de qualification :

- Indemnités d'abattage :

- Indemnités de désinfection :

- Autre (pêches électriques) :

DECLARATION ET SUIVI DES ELEVAGES INFECTES EN 2004

Un tableau doit impérativement être complété pour chaque élevage sous APDI à un moment quelconque de l'année en cours. A cette fin, cette feuille doit être dupliquée en tant que de besoin.

Département :		Dossier suivi par :	
N° d'ordre du foyer dans le département :		FOYER DE NHI SHV	Commune du foyer :
Coordonnées de la pisciculture :			
Espèces présentes :		Tonnage annuel estimé :	Tonnes
		Nombre de poissons estimé :.....	
Qualification sanitaire antérieure de la pisciculture :	zone agréée exploitation agréée zone en cours d'agrément	exploitation en cours d'agrément statut inconnu autre :	
Date du résultat virologique positif: .. / .. /			
Date du prélèvement : .. / .. /	motif du prélèvement:	signes cliniques lien épidémiologique avec un foyer analyse de qualification autre (<i>préciser</i>) :	
Signes cliniques se rapportant à la NHI/SHV dans l'exploitation :		Oui, le(s)quel(s) : non	
Type de foyer :	primaire		
	secondaire → foyer d'origine (<i>référence</i>) : et/ou coordonnées		
Origine de la maladie	inconnue – enquête en cours	objets inanimés	
	inconnue – non élucidée après enquête contamination de voisinage achats d'animaux	infection latente dans l'élevage résurgence autre (<i>préciser</i>)	
Date présumée de l'infection :. . / . . . /			
Gestion du foyer : Date de l'APDI : . . / . . /			
Devenir de la production piscicole (hors poissons morts et malades): Cocher toutes les cases utiles		<input type="checkbox"/> Engraissement - Consommation humaine <input type="checkbox"/> Destruction d'une partie des poissons de l'exploitation <input type="checkbox"/> Transfert vers un autre élevage infecté <input type="checkbox"/> Destruction de tous les poissons de l'exploitation <input type="checkbox"/> Abattage de tous les poissons de l'exploitation <input type="checkbox"/> autre (<i>préciser</i>):	
Autres mesures mise en œuvre (<i>préciser</i>) :			
Assec et désinfection : - réalisés :		non	oui
		date de la désinfection: . . / . . /	
- programmés :		non	oui
		date envisagée:	
APDI levé : non		oui	Date de levée de l'APDI : . . / . . /
Indemnisation : non		oui	Montant (désinfection non comprise) :